

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

W I L A Y A D' A L G E R

Direction du Budget, de la Comptabilité et du Patrimoine

Le numéro d'identification fiscal : (NIF) 415024000016182

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Conformément aux dispositions des l'articles 52 et 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction de la Wilaya d'Alger informe les soumissionnaires concernés par l'Avis d'Appel d'offres national Ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales : N° 25/2025 DU 20/07/2025 portant sur :

***TRAVAUX DE VRD PRIMAIRE ET SECONDAIRE DES 180 LOGEMENTS
PROMOTIONNELS AIDES AVEC 21 LOGEMENTS PROMOTIONNELS LIBRES ET 12
COMMERCES SIS A OULED CHEBEL COMMUNE D'OULED CHEBEL
- W - D'ALGER***

Qu'à l'issue du jugement des offres tenu le 04/09/2025 les résultats et décisions arrêtés par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, concernant ce projet sont les suivants :

Plis N°	Entreprise Soumissionnaire	Le numéro d'identification fiscal : (NIF)	Note technique attribuée (/35pts)	Délai d'Exécution	Montant corrigé de l'Offre (DA/TTC)	Résultat
18	ETPH KADI MAHFOUD	176092600517115	36	04 M	43 196 667,30	/

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission des marchés compétente (Commission des Marchés Publics de la Wilaya d'Alger) dans un délai de 10 jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux et le BOMOP.

Les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres en question sont invités de se rapprocher près de nos services, au plus tard dans les 03 trois jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.